

1 PREAMBULE

L'objet social de bpost et de ses filiales n'est pas seulement de fournir des « services postaux » et des « services financiers postaux », mais aussi de développer toutes les activités, de quelque nature que ce soit, qui visent à promouvoir directement ou indirectement ses services ou à permettre une exploitation optimale de son infrastructure.

Ainsi, bpost a développé un Service de Data Analysis dans le but d'aider ses Clients dans le cadre d'une optimisation de leurs campagnes marketing et de la sélection de leurs audiences. Ce Service comprend différentes solutions décrites plus en détail à l'article 4.3.

Pour pouvoir offrir ce Service, bpost utilise les sources suivantes, avec les bases légales valides correspondantes:

- Base de données SelectPost : Source de bpost où, à travers ses enquêtes, bpost collecte les Données à caractère personnel avec un consentement permettant de commercialiser ces Données et de les utiliser pour son Service Data Analysis ;
- Données de Statbel : Open source de Statbel, l'office belge de statistiques. Cette source ne contient pas de Données Personnelles mais uniquement des données statistiques et n'est donc pas soumis au RGPD;

2 DÉFINITIONS

- *CG ou Conditions Générales* : les présentes conditions générales relatives aux Analyses et à l'utilisation des Résultats de cette/ces Analyse(s) ;

- *Prix de Base* : les prix de bpost applicables au moment de la réception d'un Bon de Commande ;

- *Bon de Commande* : document signé par le Client reprenant le détail de(s) l'Analyse(s) à réaliser et l'offre de prix dans le cadre du Service ;

- *Service (Data Analysis)* : l'exécution de toutes les Analyses pouvant être effectuées par bpost à la demande du Client via le Bon de Commande nécessaire et en vertu des présentes CG ;

- *Analyse* : l'ensemble des Analyses qui peuvent être effectuées par bpost à la demande du Client en vertu des présentes CG, à savoir des Analyses sur Mesure, le calcul du Taux de Pénétration, des prestations de Profiling et de Scoring. Ces Analyses peuvent s'effectuer sur des Données Client fournies par le Client et/ou sur base des Sources de bpost : base de données SelectPost ou les Données de Statbel ;

- *Taux de Pénétration* : analyse permettant de calculer un taux qui mesure la couverture du marché d'un Groupe Cible sur la base de Données Client ou de toute autre Source;

- *Profiling* : analyse de données existantes (qui peuvent provenir de Données Client ou d'une Source bpost) et à en retirer des critères pouvant définir un profil type ;

- *Scoring* : formule qui attribue un score sur la base des Résultats obtenus via le Profiling et qui permet de prétendre à un meilleur taux de réponse pour des scores élevés ;

- *Analyse sur Mesure* : toute autre analyse non standard effectuée par bpost à la demande du Client ;

- *Groupe Cible* : ensemble de personnes ayant des intérêts communs ;

- *Source(s)* : sont les données collectées et/ou utilisées par bpost permettant la réalisation du Service Data Analysis;

- *Données Client* : données contenues dans la Base de Données Propre du Client et livré par le Client à bpost en vue de l'utilisation de ce fichier pour une Analyse ;

- *Base de Données Propre* : base de données dont le Client est seul responsable de traitement et garantit à bpost que l'utilisation des données qui y sont contenues est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données 679/2016 (« RGPD ») et repose notamment sur une base légale valable (article 6 du Règlement précité);

- *Client* : personne morale ou physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle au sens du Code de Droit Economique, active dans la vente ou l'offre publique de produits et services et qui souhaite faire effectuer une Analyse en vue de réaliser des communications publicitaires relatives à ses produits et services ;

- *Données (à caractère personnel)* : a la même signification que celle qui lui est donnée par la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement Général sur la Protection des Données 679/2016 ou « RGPD » ;

- *Résultat* : toute livraison de données et/ou documents faite au Client constituant l'aboutissement d'une Analyse réalisée par bpost ;

- *Boîtes* : boîtes postales dans lesquelles il est possible de distribuer du courrier non adressé et donc ne comportant pas d'autocollant ou d'autres mentions spécifiant que les habitants ne souhaitent pas recevoir de publicité ni/ou de presse gratuite (sans distinction entre les diverses mentions existantes) ;

3 OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU SERVICE

3.1. Les CG s'appliquent à toute commande d'Analyse effectuée par bpost et à l'ensemble du Service Data Analysis;

3.2. Dans le cas où des Données Client sont livrées, celles-ci sont au minimum définies par les Données suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale complète – nom de rue, n° de maison, n° de boîte, code postal, localité

3.3. Si ces Données sont disponibles pour le traitement dans le cadre du Service, les Données Client seront également composées des Données suivantes :

- Code pays
- Code linguistique
- Code sexe (ou titre)
- Date de naissance
- En fonction du type d'Analyse à effectuer, bpost peut requérir d'autres données (segment,...), dont la nature obligatoire ou facultative sera spécifiée dans le Bon de Commande.

3.4. Le Client fournira également les informations complémentaires suivantes :

- La base légale sur base de laquelle les Données Client de la Base de Données Propre ont été collectées ;
- Explication des champs définissant les Données Client
- Préciser l'objectif de l'Analyse attendu par le Client

3.5. Dans le cadre du présent Service, seules les présentes CG s'appliquent.

4 EXÉCUTION DU SERVICE

4.1. Généralités

bpost se réserve le droit de refuser une commande du Client, pour un motif fondé, à tout moment du processus de commande, sans que cela puisse donner lieu à une mise en cause de la responsabilité et à une éventuelle indemnisation

4.2. Commandes d'Analyses

4.2.1. Si le Client désire recourir aux Analyses de bpost, bpost lui soumettra une proposition du type d'Analyse à effectuer ainsi que le Bon de Commande correspondant.

4.2.2. Si le Client souhaite recevoir le Résultat de l'Analyse, il confirme sa commande par écrit à bpost à l'aide du Bon de Commande requis.

4.2.3. Le Client livre à bpost les informations nécessaires (éventuelles Données Clients et éléments tels que définis à l'article 3 OU la définition du Groupe Cible à analyser) afin de pouvoir réaliser l'(es) Analyse(s) demandée(s).

4.3. Résultats d'Analyses

4.3.1. Dans le cas d'un Profiling, bpost communique au Client, dans un délai de 5 jours ouvrables/segment, sauf disposition contraire stipulée dans le Bon de Commande, le Résultat du Profiling (tel que défini dans le Bon de Commande).

4.3.2. Dans le cas d'un Scoring, bpost communique au Client, dans un délai de 5 jours ouvrables après la réalisation du Profiling, sauf disposition contraire stipulée dans le Bon de Commande, (i) le comptage du nombre d'adresses postales SelectPost scorées disponibles par ranking pour l'expédition de communications adressées ainsi que (ii) le Bon de Commande Data Supply nécessaire pour la location de ces Données scorées.

4.3.3. Dans le cas d'un calcul de Taux de Pénétration, bpost communique au Client, dans un délai de 5 jours ouvrables, sauf disposition contraire stipulée dans le Bon de Commande, (i) le nombre de Boîtes disponibles selon le Taux de Pénétration calculé (tel que présenté dans le Bon de Commande).

4.3.4. Dans le cas d'une Analyse sur Mesure, bpost soumettra tant un planning qu'un aperçu des Résultats à livrer sur base de la demande initiale du Client.

5 OBJECTIFS ET UTILISATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

5.1. La finalité est d'aider le Client à travers une Analyse à optimiser la sélection d'audiences pour ses communications postales.

5.2. Le Client s'engage à n'utiliser les Résultats de l'Analyse que pour son propre usage interne/ses propres besoins. Toute autre utilisation des Résultats par le Client est proscrite. La communication des résultats à des tiers par quelque moyen que ce soit, est notamment interdite.

5.3. Le Client déclare prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la diffusion ou l'utilisation illicites des Résultats de l'Analyse.

5.4. Le Client s'engage à informer bpost immédiatement de toute divulgation à des tiers ou utilisation par des tiers des Résultats de l'Analyse dont il prendrait connaissance.

5.5. bpost se réserve le droit de suspendre l'accès du Client au Service si elle constate que l'utilisation des Résultats par le Client :

- ne répond pas aux objectifs décrits à l'article 5 ;
- enfreint les dispositions en vigueur de la réglementation belge ou européenne sur la protection de la vie privée ou le traitement des données à caractère personnel ;
- est destinée à des envois comportant sur le côté extérieur des mentions manifestement contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

5.6. Dans le cas où un fichier d'adresses SelectPost serait livré par bpost, le Client s'engage à signer un Bon de Commande Data Supply et à se conformer aux Conditions Générales correspondantes.

6 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Les droits de propriété intellectuelle sur les Sources, y compris les droits octroyés au producteur d'une base de données en vertu de la loi du 19 avril 2014 y compris l'ajout du livre XI, "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et sur l'ajout des dispositions spécifiques au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même code, sont et restent la propriété exclusive de bpost ou de Statbel.

6.2. Les droits de propriété intellectuelle sur la Base de Données Propre du Client (et donc les Données Client), y compris les droits octroyés au producteur d'une base de données en vertu de la loi du 19 avril 2014 y compris l'ajout du livre XI, "Propriété intellectuelle" dans le code de droit économique, et sur l'ajout des dispositions spécifiques au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même code, sont et restent la propriété exclusive du Client.

6.3. En cas de plainte ou d'exigence formulée par un tiers sur base d'une violation par bpost de ses droits de propriété sur les Résultats, bpost se réserve le droit de protéger ses intérêts et de se défendre dans un procès intenté par ce tiers. Si pareille exigence est formulée, le Client n'est pas en droit de conclure un compromis sans l'accord préalable et exprès de bpost obtenu par écrit. Le Client fournit à bpost toute la collaboration utile ou nécessaire pour sa défense contre pareille revendication.

6.4. Le Client ne peut pas faire usage des marques, logos, noms, dénominations commerciales ou autres signes distinctifs ayant été enregistrés et/ou étant utilisés par bpost.

6.5. Le Client s'engage à avertir bpost au plus vite de toute infraction aux droits de propriété de bpost par des tiers dont il aurait connaissance.

6.6. bpost s'engage à avertir le Client au plus vite de toute infraction aux droits de propriété du Client par des tiers dont il aurait connaissance.

7 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Généralités

Dans le cadre des présentes CGV, « Responsable du traitement », « Sous- Dans le cadre des présentes CG, « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Données à caractère personnel », « Violation de données à caractère personnel » et « Traitement » (et « Traiter ») ont la même signification qui leur est donnée par la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement Général sur la Protection des Données 679/2016 ou « RGPD », ci-après la « Règlementation Vie Privée ».

Dans le cadre du Service, bpost fournit au Client un Service de Data Analysis, afin de lui permettre d'optimiser ses campagnes postales. Les Résultats de ces Analyses ne comportent aucune Donnée à caractère personnel et ne sont donc pas couverts par RGPD.

Les Données à caractère personnel pour lesquelles le Client agit en tant que Responsable du traitement sont dénommées ci-après « Données Client ».

7.2. Lien avec les Données à caractère personnel

Dans le cadre du Service, il peut être nécessaire que le Client livre des Données Client nécessaires à l'Analyse. L'article 7 de ces CG a pour but de couvrir le Traitement de ces données.

bpost intervient en tant que Responsable du traitement en ce qui concerne :

- les traitements qu'elle effectue sur les Sources
- Les traitements qu'elle effectue sur les Données à caractère personnel des membres du personnel du Client.

bpost intervient en tant que Sous-traitant en ce qui concerne :

- L'éventuel traitement des Données Client afin de pouvoir réaliser l'Analyse demandée
- La livraison du Résultat décrit dans les présentes CG
- La réception, le stockage et la destruction des Données Client au plus tard 3 mois après leur réception

Le Client intervient en tant que Responsable du traitement en ce qui concerne les traitements relatifs aux

- Données Client issues de sa(ses) Base(s) de Données Propre(s)
- Résultats envoyés par bpost, suite à une Analyse réalisée dans le cadre du Service.

Le Client est seul responsable et garantit à bpost que l'utilisation des Données à caractère personnel contenues dans sa(ses) Base(s) de Données Propres (Données Client) ainsi mises à jour est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données 679/2016 (« RGPD ») et repose notamment sur une base légale valable (article 6 du Règlement précité).

7.3. Mesures techniques et organisationnelles

Exigences et obligations générales

1. bpost et le Client s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais en cas avéré ou supposé de violation de la Règlementation Vie Privée et/ou d'infraction éventuelle aux présentes CG. Dans tous ces cas, les deux parties fourniront un support en vue de leur résolution.
2. bpost maintiendra en tout temps un environnement de sécurité dûment contrôlé, en vue d'établir, d'implémenter, d'opérer, de superviser, de maintenir et d'améliorer la sécurité de l'information.

Politique de sécurité

3. bpost :
 - a. présentera, à la demande du Client, une politique de sécurité de l'information entièrement à jour, documentée et approuvée, fournissant des indications quant à l'orientation de gestion et au support en matière de sécurité de l'information.
 - b. s'assurera qu'un système de gestion de la sécurité de l'information efficace soit mis en place en vue de garantir une organisation appropriée des responsabilités en matière de sécurité de l'information et qu'une évaluation des risques en matière de sécurité ait lieu sur une base régulière (minimum une fois par an), de sorte à pouvoir identifier les nouveaux risques apparus ou les risques modifiés.

Sécurité de l'organisation et de l'information

4. bpost allouera les ressources disposant de l'expertise requise en vue de garantir la sécurité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes CG.

Sécurité des Ressources Humaines

5. bpost et le Client veilleront à ce que leur personnel soit informé en tout temps des exigences de sécurité dans le domaine ICT et à ce qu'il s'y conforme. Le Client et bpost seront chacun entièrement responsable de la conduite de leur personnel.

Gestion des actifs

6. bpost s'assurera d'une protection appropriée de tous les actifs contenant des Données Client fournies dans le cadre de ces CG (ex. propriété des actifs, utilisation acceptable, inventaire, classification, étiquetage et traitement, etc.).

Contrôle d'accès

7. bpost appliquera les concepts du «least-privileged» et du «need-to-know» et veillera à une séparation des tâches. bpost veillera à mettre en œuvre des procédures appropriées en vue d'enregistrer de nouveaux utilisateurs/droits d'accès supplémentaires et de

désinscrire des utilisateurs. bpost s'assurera que la gestion des privilèges fasse l'objet d'un contrôle minutieux, basé sur une révision régulière des droits d'accès, au moins deux fois par an, avec retrait des droits d'accès qui ne sont plus requis. Les jetons de sécurité et autres mécanismes de sécurité servant à l'authentification ne devront jamais être divulgués à d'autres personnes, sauf si cela a été explicitement consigné par écrit.

8. bpost s'assurera que les journaux et alertes soient disponibles afin de retracer et de détecter toute activité irrégulière. bpost (1) s'assurera de la protection appropriée et de la disponibilité de ces journaux. Les journaux seront conservés pour une période d'au moins 12 mois ; (2) effectuera un contrôle approprié des journaux afin de repérer les activités illicites ; (3) s'assurera que les vulnérabilités en matière de déni de service soient réduites à leur strict minimum.

Sécurité physique et environnementale

9. bpost garantira l'accès physiques sécurisés, afin d'empêcher toute personne non autorisée d'accéder, d'endommager ou de perturber les actifs supportant les services fournis.
10. bpost garantira la protection adéquate de tous les actifs supportant les services fournis en termes de contrôles environnementaux, de manière à empêcher les pertes, dommages, vols ou compromis.
11. bpost s'assurera que des procédures adéquates et strictes soient mises en place par rapport au retrait, à la cession et à la réutilisation d'actifs et à la protection des actifs externes, en vue de garantir que les exigences de confidentialité ne soient nullement enfreintes dans le cadre de leur cession.

Sécurité des communications et des opérations

12. bpost garantira une capacité adéquate et ponctuelle en vue de maintenir le niveau de sécurité adéquat pour les Données à caractère personnel traitées en vertu des présentes CG.
13. bpost veillera à ce que l'infrastructure ICT supportant le Service fourni décrit dans les présentes CG soit renforcée et résistante aux attaques.
14. bpost garantira que les données à caractère personnel ne pourront pas être lues, copiées, modifiées ou retirées pendant la transmission électronique ou pendant leur transport ou leur entreposage sur des supports de données sans autorisation préalable. bpost exercera des contrôles en vue de détecter les logiciels malveillants et d'en préserver les Données à caractère personnel, en veillant à ce que les bonnes procédures de « sensibilisation des utilisateurs » soient instaurées.
15. bpost mènera des contrôles en vue de détecter les logiciels malveillants et d'en préserver les Données et veillera à ce que les procédures adéquates de sensibilisation des utilisateurs soient mises en œuvre.
16. bpost s'assurera que le développement, les tests et les environnements de production éventuellement utilisés, pour lesquels elle est responsable à tous égards, soient segmentés de façon appropriée en vue de contrôler le risque d'accès non autorisé d'un environnement à un autre.
17. bpost déploiera les mesures de sécurité raisonnables et appropriées en vue de protéger les Données de l'introduction de tout logiciel malveillant ou non autorisé.

Sécurité de l'information relative à la gestion des incidents

18. bpost fournira au contact du Client préposé à la sécurité un rapport de tout incident lié à la sécurité en rapport avec le Traitement des Données Clients, y compris les mesures de protection prises afin d'atténuer l'impact de l'incident et les mesures préventives proposées pour empêcher les incidents à l'avenir, ainsi qu'une estimation de l'impact encouru en raison de l'incident.
19. bpost s'engage à s'informer immédiatement de toute vulnérabilité en matière de sécurité au niveau de ses produits, dans la mesure où cela affecte les Données Clients, ainsi que des mesures prévues pour remédier à ces vulnérabilités en matière de sécurité, y compris les feuilles de route, patches et mises à jour disponibles, etc. avant que ces informations soient divulguées au public (n'inclut pas le logiciel commercialisé standard).

Aspects liés à la Sécurité de l'Information de la Gestion de la continuité des activités

20. bpost :

a. s'assurera de propager les connaissances et l'expertise en vue de garantir la disponibilité de personnel compétent, même en cas de sinistre.

b. fournira la documentation requise pour la préparation des plans de récupération. Au strict minimum, cela doit inclure la façon dont est envisageable une nouvelle installation comprenant la restauration des back-ups.

c. s'engagera à démontrer son organisation d'urgence et de crise sur demande et créera au besoin des interfaces appropriées auprès des services de gestion de crise de bpost. Si nécessaire en cas de crise, le Client pourra être intégré en tant qu'unité spécialisée de l'organisation de crise de bpost.

Conformité

21. Des processus annuels d'auto-certification seront déployés par bpost afin de veiller à ce que toutes les politiques et procédures en matière de sécurité soient toujours bien appliquées au sein de son organisation.

Confidentialité

22. bpost garantit que les données à caractère personnel ne seront accessibles que dans l'environnement de production. Les environnements de développement, de test ou d'acceptation ne contiendront aucune copie de données à caractère personnel sans l'autorisation expresse du propriétaire des données tels que définis à l'article 6.

7.4. Protection par bpost des Données à caractère personnel des membres du personnel du Client

Les Données à caractère personnel (nom et prénom, adresse, numéro de GSM ou adresse e-mail, fonction) relatives aux membres du personnel du Client telles que communiquées par le Client à bpost dans le cadre des présentes CG, seront traitées par bpost (Blvd Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles), Responsable du traitement de ces Données à caractère personnel, en vue de la fourniture du Service (y compris la gestion de la relation contractuelle, la prise de contact en cas de problème, du contrôle des opérations et de la prévention des fraudes et abus) visé par les présentes CG.

bpost peut également utiliser ces Données à caractère personnel pour contacter certains membres du personnel du Client dans le cadre d'études de marché ou d'enquêtes de satisfaction en vue de l'amélioration de ce Service.

Le Client garantit que les membres de son personnel ont été informés quant aux Traitements précités de leurs Données à caractère personnel par bpost.

Les Données à caractère personnel des membres du personnel du Client que le Client nous communique, seront conservées pendant une période de 3 ans après la fin du Service, à la suite de quoi ces données seront effacées.

Par ailleurs, les Données à caractère personnel des membres du personnel du Client peuvent être rendues accessibles à nos fournisseurs de services informatiques, qui se trouvent, pour certains, en dehors de l'Espace économique européen. Ces fournisseurs sont soumis à toutes les mesures exposées dans les clauses contractuelles européennes types.

Sous certaines conditions, les membres du personnel du Client peuvent également accéder à leurs Données à caractère personnel, en obtenir la rectification s'il y a lieu, en obtenir l'effacement, en limiter le traitement, ou en demander la portabilité en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve d'identité, à l'adresse suivante : bpost, Data Protection Office, Blvd Anspach 1 Bte 1, 1000 Bruxelles, ou en ligne via le lien vers le formulaire en ligne disponible dans notre Charte concernant la vie privée : <https://www.bpost.be/fr/privacy>. Enfin, il est possible de déposer une plainte après de l'autorité compétente en la matière en Belgique en cas d'absence de réponse à une telle demande : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.

7.5. Protection par bpost des Données Clients fournies par le Client

Dans la mesure où bpost traite, dans le cadre de l'exécution du Service tel que décrit dans le Bon de commande et les CG, des Données à caractère personnel autres que relatives à des membres du personnel du Client, elle agit en tant que Sous-traitant pour le compte du Client, lequel agit en tant que Responsable du traitement. Les Données à caractère personnel pour lesquelles le Client est Responsable du traitement sont dénommées ci-après les « Données Client ».

Le Client garantit que (i) les Données Client ont été obtenues de façon légale auprès des Personnes concernées en vertu de la Règlementation Vie Privée et qu'elles ont été légalement fournies à bpost ; (ii) lorsque le Client fournit à bpost

des Données Client en vue de l'exécution du Service, il transmet à bpost des Données Client qui sont autant que possible à jour, pertinentes et adaptées aux finalités décrites dans les présentes Conditions Générales ; (iii) il a fourni aux Personnes concernées toutes les informations nécessaires quant au Traitement des Données Client, comme le requiert la Règlementation Vie Privée ; (iv) le Traitement n'enfreint nullement les droits de quelconques tiers ; (v) les mesures de sécurité requises ont été prises pour l'envoi de données à bpost si celles-ci ne sont pas envoyées via le lien SFTP sécurisée communiqué par bpost.

Le Client indemnisera et préservera bpost en cas de dommage faisant suite à toute réclamation, action ou poursuite engagée par une autorité compétente, une Personne concernée et/ou un tiers vis-à-vis de bpost concernant toute infraction ou dommage résultant du Traitement effectué en vertu des présentes CG si la raison de la plainte concerne une Violation par le Client d'une de ses obligations mentionnées ci-dessus.

bpost s'engage à :

- a) Traiter uniquement les Données Client d'après les instructions du Client documentées à l'article 7.7, sauf si bpost est tenue de traiter les Données Client en vertu d'une réglementation à laquelle elle est assujettie. Dans pareil cas, bpost informera le Client de cet exigence légale avant de traiter les Données Client, sauf si la réglementation interdit la fourniture de telles informations pour des motifs d'intérêt général. Le présent Bon de commande et ses CG tiennent lieu d'instructions complètes et finales du Client à l'égard de bpost en ce qui concerne le Traitement des Données Client, sauf accord contraire entre les parties dans le cadre d'instructions écrites distinctes. Si bpost estime qu'une instruction du Client enfreint la réglementation, elle le signalera au Client dans les meilleurs délais ;
- b) S'assurer que les collaborateurs autorisés à traiter les Données Client sont soumis à une obligation de confidentialité et que l'accès aux Données Client soit strictement limité aux collaborateurs devant accéder aux Données Client pertinentes pour l'exécution de leurs tâches et devoirs ;
- c) Déployer les mesures techniques, physiques et organisationnelles de sécurité appropriées, en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, de façon à garantir un niveau de sécurité approprié au risque et de protéger les Données Client contre la destruction ou l'accès non autorisé(e), telles que décrites à l'article 7.3.
- d) à condition que le Client ait sollicité l'assistance de bpost par voie d'instructions écrites et que le Client rembourse à bpost les frais raisonnables découlant de cette assistance en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de bpost, (i) d'assister le Client dans le cadre de son obligation de répondre aux demandes des Personnes concernées et (ii) d'aider le Client à garantir le respect de ses obligations en termes de sécurité du Traitement, de notification des Violations de données à caractère personnel et d'analyses d'impact et (iii) mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour prouver le respect des obligations visées dans cet article ;
- e) informer le Client si : (i) elle reçoit une requête, une sommation ou une demande d'inspection ou d'audit d'une autorité publique compétente par rapport aux Traitements des Données Client, sauf dans le cas où bpost serait légalement empêchée de fournir telle information ; (ii) elle entend divulguer les Données Client à une quelconque autorité publique compétente ; ou si (iii) elle est mise au courant d'une Violation de Données à caractère personnel ;
- f) cesser le Traitement des Données Client dès que possible après la fin de l'exécution du Service, et, au choix du Client, soit retourner, soit supprimer de manière sécurisée les Données Client de ses systèmes et en effacer toutes les copies existantes et ce au plus tard dans un délai de trois (3) mois après la fin du Traitement. A la demande du Client, bpost confirmera par écrit que cette obligation a été entièrement satisfaite.
- g) Créer et tenir à jour à un registre des Traitements des données à caractère personnel, conformément à l'article 30(2) du RGPD.

- h) Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la conformité aux principes de protection des données dès la conception et par défaut, conformément au RGPD (en ce compris son article 25) ;
- i) Autoriser, de manière générale, bpost à faire appel à des sous-traitants ou autre sous-contractant pour traiter des Données Client dans le cadre du présent Service. Le(s) sous-traitant(s) désigné(s) par bpost doit (doivent), au minimum, se conformer à des dispositions similaires à celles reprises dans les présentes CGV. Les sous-traitants utilisés par bpost sont :

Description des activités	Sous-traitants	Localisation du traitement
Gestion et maintenance des applications	TCS	Inde
Gestion des serveurs	Infosys	Belgique/Inde

bpost est autorisé à remplacer les sous-traitants existants repris ci-dessus à condition que :

- a. La finalité pour laquelle le nouveau sous-traitant est utilisé est similaire à la finalité pour laquelle le sous-traitant dont le remplacement est proposé était utilisé ;
- b. Le niveau de sécurité de l'information reste équivalent.

Le Client informera bpost s'il s'oppose au remplacement mentionné au paragraphe précédent dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de l'information par bpost du remplacement d'un sous-traitant. Cette contestation devra se fonder sur des critères objectifs (par exemple, le niveau de sécurité, localisation du traitement, manque d'informations sur le sous-traitant,...). En cas de contestation, bpost s'engage à prendre en compte les remarques exposées par le Client et, le cas échéant, à modifier le choix du sous-traitant.

En cas de transfert de Données Client à un sous-traitant en dehors de l'Espace économique européen ou de la Suisse, bpost ne choisira que des sous-traitants sur base critères suivants :

- a. Le transfert est effectué vers une juridiction qui présente un niveau de protection adéquat selon la Commission européenne ;
 - b. Le transfert est effectué conformément à un cadre jugé adéquat et autorisé par la Commission européenne ; ou
 - c. Le transfert est soumis à des dispositions contractuelles approuvées par la Commission européenne, telles que, à titre d'exemple, les Clauses Contractuelles Types éditées par la Commission européenne.
- j) Informer le Client immédiatement et dans tous les cas endéans les quarante-huit (48) heures après la détection ou le soupçon raisonnable d'une de Violation de Données Client, pareille notification devra au minimum décrire (i) la nature de la Violation, les catégories et le nombre de Personnes concernées et les catégories et quantités de fichiers de Données à caractère personnel concernées ; (ii) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou de tout autre contact pertinent auprès duquel il est possible d'obtenir un supplément d'information ; (iii) les conséquences probables de la Violation de Données Client ; (iv) les mesures prises ou proposées en vue de remédier à la Violation de Données Client. bpost collaborera avec le Client et entreprendra les démarches requises par le Client afin de l'aider dans le cadre de la recherche, de la minimisation des effets et de l'apport de solutions suite à la Violation de Données Client . Le cas échéant, bpost, à ses propres frais et après avoir consulté le Client, prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux éventuelles conséquences néfastes d'une telle Violation de Données à caractère personnel, et les limiter au maximum.
 - k) Ne transférer aucune Donnée Client à quelque tierce partie établie dans un quelconque pays situé en dehors de l'Espace économique européen, et ne pas rendre accessibles les Données Client à partir d'un tel pays sans l'approbation écrite préalable et expresse du Client à l'exception de ce qui est prévu au point i de l'article 7.5 des présentes CGV ;
 - l) Collaborer pleinement avec le Client et l'assister en vue de garantir la pleine conformité à la Règlementation en matière de protection

des Données Client, y inclus les obligations prévues aux articles 32 à 36 RGPD. bpost fournira sur demande toutes les informations et documentations permettant d'attester la conformité de bpost par rapport à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel et autorisera les audits et inspections menés par le Client ou des auditeurs agissant pour son compte, en y contribuant. En cas d'audit et pour des raisons de privacy, l'auditeur n'aura pas d'accès direct de son propre chef aux facilités et systèmes de la partie auditée mais sera secondé par un membre attiré de la partie auditée tout au long de la durée de l'audit.

- m) Désigner et identifier vis-à-vis du Client un individu nommé auprès de bpost, censé agir en tant que point de contact dans le cadre de toute enquête éventuelle du Client par rapport aux Données Client.

Les Données Client ne seront pas directement accessibles à un Sous-traitant de bpost puisque les Traitements dans le cadre du Service se feront au sein de l'équipe data de bpost. Toutefois, puisque les Données Client seront copiées sur le serveur de bpost pour la durée du Traitement et puisque le département ICT de bpost est partiellement confié à un Sous-Traitant, bpost se doit de mentionner ce fournisseur.

bpost donne potentiellement accès aux Données client aux sous-traitants (filiales de bpost ou tiers) situés dans un pays en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE). Une liste avec les noms de ces sous-traitants, les pays depuis lesquels ils opèrent et les services qu'ils exécutent pour le compte de bpost est disponible sur www.bpost.be/site/en/privacy/datatransfer, et sera mise à jour au fur et à mesure du temps. bpost mettra en place des garanties appropriées qui peuvent consister en, selon le cas: (i) une décision d'adéquation de la Commission Européenne pour le pays auquel des données sont transférées (article 45 RGPD), (ii) un contrat contenant les clauses contractuelles standard approuvées par la Commission européenne ou une autre autorité compétente (article 46.2 RGPD).

Dans ce dernier cas, le Client octroie à cet égard une procuration à bpost en vue d'approuver, de signer et d'exécuter les clauses contractuelles standard (CE Décision 2010/87/UE) « de Responsable du traitement à Sous-traitant » au nom et pour le compte du Client avec le Sous-traitant concerné dans le cadre de ces CGV. Les annexes à ces instruments contractuels incluent (essentiellement) les mêmes informations que celles contenues à l'article 7.7 (Description du Traitement) et à l'article 7.3 (Mesures techniques et organisationnelles) des présentes CGV.

bpost contrôlera la conformité de son Sous-traitant qui agit au nom de bpost par rapport aux obligations de l'article 7.7. bpost s'assure que ce fournisseur protège les Données Client de manière adéquate et lui impose des obligations identiques (ou essentiellement identiques) que celles imposées à bpost en vertu du présent Bon de commande et ses CGV. bpost demeure par ailleurs entièrement responsable vis-à-vis du Client au cas où le Sous-traitant de bpost manquerait à ces obligations, sans préjudice des limitations prévues dans les présentes CGV.

bpost considérera toutes les informations émanant du Client comme confidentielles et ne les communiquera pas à des tiers pour autant qu'elles n'aient pas un caractère public ou qu'elles ne soient pas normalement accessibles ou qu'elles n'aient pas été obtenues de façon légale par bpost avant leur divulgation par le Client. Les données confiées par le Client restent sa propriété.

Les responsabilités et dommages découlant d'un non-respect de ces obligations par bpost sont reprises à l'article 12.3 et 12.4 des présentes CG.

7.6. Protection par le Client des Résultats

Dans le cadre du Service tel que décrit dans le présent Bon de commande et ses CG, le Client reçoit le Résultat d'une Analyse demandée, qui ne contient aucune Données à caractère personnel et que bpost met à disposition du Client dans le cadre de ce Service.

bpost garantit (i) les Sources utilisées pour fournir le Résultat ont été obtenues de façon légale auprès des Personnes concernées en vertu de la Réglementation Vie Privée; (ii) elle a fourni aux Personnes concernées toutes les informations nécessaires quant au Traitement des Sources en vue de la réalisation du Service, comme le requiert la Réglementation Vie Privée ; (iii) le Traitement n'enfreint nullement les droits de quelconques tiers ;

bpost indemnifiera et préservera le Client en cas de dommage faisant suite à toute réclamation, action ou poursuite engagée par une autorité compétente, une Personne concernée et/ou un tiers vis-à-vis du Client concernant toute infraction ou dommage résultant du Traitement effectué en vertu des présentes CG si la plainte concerne une Violation par bpost de ses obligations mentionnées ci-dessus.

Le Client intervient en tant que Responsable du traitement pour son propre usage des Résultats livrés par bpost. En sa qualité de Responsable du traitement, le Client utilisera uniquement les Résultats aux fins décrites à l'article 5 des présentes CG ;

Les responsabilités et dommages découlant d'un non-respect de ces obligations par le Client sont reprises à l'article 12.5 et 12.6 des présentes GTC.

7.7. Description du Traitement :

Objet du Traitement

Le Traitement des Données à caractère personnel (Données Client) a pour objet la fourniture du Service comme indiqué dans le Bon de commande et les présentes CG. Le Service comprend l'exécution par bpost de Traitements sur les Données permettant d'arriver au Résultat de l'Analyse demandée.

Les Traitements consistent en toutes les opérations effectuées par bpost, en vue de fournir le Service couvert par les présentes CG, pendant la durée du Bon de commande.

Ces Traitements consistent à :

TAUX DE PENETRATION

- Calculer un taux de couverture des Données Client par rapport aux nombres de Boîtes pour une zone géographique déterminée.
- La réception, le stockage et la destruction des Données Client

PROFILING (+ SCORING EVENTUEL)

- Trouver un match entre les Données Client et la Base de données SelectPost.
- En cas de match identifié, enrichir fictivement les Données Client avec des informations de la Base de données SelectPost afin de pouvoir identifier un profil pour chaque Donnée Client matchée.
- Sur base de cet enrichissement fictif dessiner un profil type de l'ensemble des Données Client matchées.
- Sur base de ce profil type éventuellement procéder à un scoring de la Base de données SelectPost en vue d'une location de données scorées dans le cadre du Service Data Supply.
- La réception, le stockage et la destruction des Données Client

ANALYSE SUR MESURE

- Dans ce cas, les traitements devront être définis dans le Bon de commande sur base de la demande spécifique du Client.
- La réception, le stockage et la destruction des Données Client

Nature et finalité du Traitement

Dans le cadre de l'exécution du Service à la demande du Client, bpost Traite les Données à caractère personnel de consommateurs telles qu'elles sont connues dans la Base de Données Propre du Client. Les Données Client ne seront pas utilisées à des fins commerciales par bpost.

Type de Données à caractère personnel

bpost Traite les types de Données à caractère personnel suivants :

- Liste des données fournies au minimum = nom, prénom ou initiale, nom de rue, numéro de maison, numéro de boîte si applicable, code postal, localité
- Pour augmenter le taux de match avec les Sources, bpost peut exiger d'autres types de Données Client, dont le caractère obligatoire ou volontaire est spécifié à l'article 3 des présentes CG.

Les Données à caractère personnel traitées concernent les catégories de Personnes concernées suivantes : bpost traite les Données à caractère personnel des consommateurs fournies par le Client et issues de la Base de Données Propre du Client.

8 DUREE

8.1. Si le Client souhaite n'utiliser le Service qu'une seule fois, alors le Service décrit dans le Bon de commande et ses GC prend effet à la date de la signature et s'arrête une fois le Résultat du Service livré.

8.2. Si le Client souhaite utiliser le Service de manière récurrente, alors le Service décrit dans le Bon de commande et ses GC prend effet à la date de la signature et s'arrête au 31 Décembre de cette année. Si les deux Parties le souhaitent, bpost soumettra une nouvelle proposition au Client au cours du mois de novembre.

9. PRIX DU SERVICE

9.1. Le prix à payer par le Client pour l'exécution du Service est fixé en fonction du Prix de base et communiqué dans le Bon de Commande nécessaire.

9.2. L'exécution du Service pour le Client est consenti moyennant le paiement par le Client du prix déterminé qui a été communiqué et validé conformément au Bon de commande.

9.3. Sous réserve de l'article 9.4., les prix indiqués par bpost comprennent tous les coûts, y compris les frais de livraison du résultat du Service.

9.4. Tous les tarifs mentionnés dans le Bon de commande s'entendent hors TVA. Toutes les autres taxes indirectes, tous les droits, taxes et impôts présents ou futurs, de quelque nature que ce soit (hors taxe sur les revenus et bénéfices), prélevés par une autre autorité dans le cadre ou en vertu des présents CG seront toujours payables par le Client et, le cas échéant, dus en plus des tarifs susmentionnés.

9.5. bpost s'engage à informer le Client des modifications de prix et des indexations dès la communication de chaque nouveau Bon de commande en cas d'une seule commande et en Novembre, lors de la communication du nouveau Bon de Commande pour la nouvelle année, dans le cas d'une utilisation récurrente du Service par le Client.

9.6. En cas d'utilisation récurrente du Service, la facturation se fera de manière mensuelle.

10 FACTURATION ET PAIEMENT

10.1. Les factures établies par bpost doivent être payées par le Client dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de facturation.

10.2. Si une facture n'a toujours pas été payée à la date d'échéance, bpost se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de réclamer des intérêts de retard au taux de 12 (douze) pour cent sur le montant total impayé. Ces intérêts sont calculés à partir du premier jour suivant la date d'échéance de la facture.

10.3. Si une facture n'a toujours pas été payée à la date d'échéance, bpost peut également facturer des frais forfaitaires s'élevant à 15 % du montant brut de la facture, avec un minimum de 125 €. Cette indemnité peut être réclamée à partir du premier jour suivant la date d'échéance de la facture.

10.4. Si une facture n'a toujours pas été payée à la date d'échéance, toutes les factures dues par le Client sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure.

10.5. Toute réclamation concernant une facture doit être adressée à bpost, qui doit l'avoir reçue dans les 7 (sept) jours suivant la date de la facture. Ces réclamations doivent être envoyées par lettre recommandée. Elles peuvent également être envoyées par courrier électronique, mais doivent alors être confirmées par lettre recommandée comportant la même date, à compter de la date de la facture. Cette réclamation doit mentionner la date et le numéro de la facture. Elle doit être adressée à bpost - Accounts Receivable – Service Facturation – Blvd Anspach 1 bte 1 - 1000 Bruxelles.

10.6. La contestation de la facture par le Client ne suspend pas son caractère exigible.

10.7. Si la facture n'est pas contestée dans le délai prescrit, cela signifie que le Client accepte inconditionnellement et définitivement le montant de la facture et son échéance dans le délai prescrit.

10.8. Le Client ne peut exiger aucune indemnité de bpost, ni faire valoir un droit de rétention.

11 CONTROLES ET AUDITS

11.1. Afin de vérifier si le Client respecte ses obligations, en ce compris l'interdiction pour le Client de communiquer les Résultats dans le cadre du Service à des tiers, bpost bénéficie de la possibilité de faire mener des contrôles et audits par un mandataire indépendant de son choix moyennant une notification préalable dans un délai de 4 semaines. En cas d'audit et pour des

raisons de privacy, l'auditeur n'aura pas d'accès direct de son propre chef aux facilités et systèmes de la partie auditée mais sera secondé par un membre attitré de la partie auditée tout au long de la durée de l'audit.

11.2. Afin de vérifier si bpost respecte ses obligations, en ce compris l'interdiction de communiquer les Données Client à des tiers, le Client bénéficie de la possibilité de faire mener, à sa charge, des contrôles et audits par un mandataire indépendant de son choix moyennant une notification préalable dans un délai de 4 semaines. En cas d'audit et pour des raisons de privacy, l'auditeur n'aura pas d'accès direct de son propre chef aux facilités et systèmes de la partie auditée mais sera secondé par un membre attitré de la partie auditée tout au long de la durée de l'audit.

11.3. La partie auditée fournira la collaboration nécessaire en vue de la réalisation de ces contrôles et audits.

11.4. La partie ayant requis l'audit garantit l'entière confidentialité des données qui sont portées à sa connaissance ou à celle de son mandataire dans le cadre de ces contrôles.

12 RESPONSABILITÉ DES PARTIES

12.1. Les Résultats mis à la disposition du Client par bpost sont réalisées sur base des informations telles qu'elles ont été fournies par les consommateurs à bpost. bpost ne s'engage à aucune obligation de résultat et n'assume par conséquent aucune responsabilité quant à la pertinence, l'exhaustivité, l'actualité ou l'exactitude des Résultats. bpost assume une obligation de moyens.

12.2. bpost ne peut par conséquent en aucun cas être tenue responsable des dommages directs ou indirects que le Client pourrait subir en raison d'une erreur, d'une omission ou d'une imprécision dans les Résultats mises à la disposition du Client.

12.3. Pour autant que permis par la législation en vigueur, bpost ne pourra être tenue responsable vis-à-vis du Client que pour (i) un dégât matériel directement provoqué par une erreur matérielle ou intentionnelle de bpost, ses Collaborateurs, (ii) le décès ou une lésion corporelle d'une personne physique provoqué(e) par un acte ou une négligence de bpost ou de ses Collaborateurs lors de l'exercice de leur fonction et (iii) un dommage découlant d'une fraude ou d'une escroquerie. Si la responsabilité de bpost devait être mise en cause pour quelque raison que ce soit, l'indemnisation due par bpost ne pourra en aucun cas excéder le montant annuel facturé au Client dans le cadre du Service sauf si un dommage plus important peut être démontré, pour autant que cela soit autorisé par la loi.

12.4. bpost indemniserà le Client en cas de dommage faisant suite à toute réclamation, action ou poursuite engagée par une autorité compétente, une Personne concernée et/ou un tiers vis-à-vis de bpost concernant toute infraction ou dommage résultant du Traitement effectué en vertu des présentes CG si la raison de la plainte concerne une Violation par bpost d'une de ses obligations mentionnées à l'article 7.5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 12.3 ci-dessus, l'indemnisation pourra dans ce cas dépasser le montant annuel facturé dans le cadre du Service en cas de démonstration d'une atteinte aux dispositions du RGPD.

12.5. Pour autant que permis par la législation en vigueur, le Client ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de bpost que pour (i) un dégât matériel directement provoqué par une erreur matérielle ou intentionnelle du Client ou de ses Collaborateurs, (ii) le décès ou une lésion corporelle d'une personne physique provoqué(e) par un acte ou une négligence du Client ou de ses Collaborateurs lors de l'exercice de leur fonction et (iii) un dommage découlant d'une fraude ou d'une escroquerie. Si la responsabilité du Client devait être mise en cause pour quelque raison que ce soit, l'indemnisation due par le Client ne pourra en aucun cas excéder le montant annuel facturé au Client sauf si un dommage plus important peut être démontré, pour autant que cela soit autorisé par la loi.

12.6. Le Client indemniserà bpost en cas de dommage faisant suite à toute réclamation, action ou poursuite engagée par une autorité compétente, une Personne concernée et/ou un tiers vis-à-vis de bpost concernant toute infraction ou dommage résultant du Traitement effectué en vertu des présentes CG si la raison de la plainte concerne une Violation par le Client d'une de ses obligations mentionnées à l'article 7.6. ou à l'article 5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 12.5 ci-dessus, l'indemnisation pourra dans ce cas dépasser le montant annuel facturé dans le cadre du Service en cas de démonstration d'une atteinte aux dispositions du RGPD.

12.7. Aucune Partie ne sera tenue pour responsable de l'exécution tardive ou de la non-exécution de ses obligations découlant d'événements sur lesquels elle n'a aucune emprise ou qui empêchent les personnes d'exécuter leur mission pour l'une des Parties, dont des grèves, un lock-out, un arrêt de travail ou un quelconque autre conflit de travail collectif, une interruption de la livraison des sources d'énergie nécessaires, un décès, une épidémie ou pandémie.

12.8. Aucune Partie ne sera tenue pour responsable des dommages immatériels ou indirects, y compris, mais sans s'y limiter, le dommage économique, la manque à gagner et le dommage à la réputation ou à l'image de l'autre partie.

13 SUSPENSION ET RÉSILIATION

13.1. Si un contrôle ou un audit au sens de l'article 11 devait révéler que le Client n'a pas rempli ses obligations, bpost a le droit soit de suspendre l'exécution du présent Bon de commande au moyen d'une simple notification écrite jusqu'au moment où le Client aura régularisé la situation, soit de résilier ce Bon de commande conformément à l'article 13.3, à sa propre discrétion. La notification devra mentionner les infractions constatées.

13.2. Si un contrôle ou un audit au sens de l'article 11 devait révéler que bpost ou son Sous-traitant du 2ème degré n'a pas rempli ses obligations, le Client a le droit soit de suspendre l'exécution du présent Bon de commande au moyen d'une simple notification écrite jusqu'au moment où bpost et/ou son Sous-traitant du 2ème degré aura régularisé la situation, soit de résilier ce Bon de commande conformément à l'article 13.3, à sa propre discrétion. La notification devra mentionner les infractions constatées.

13.3. Si l'une des Parties ne respecte pas ses obligations définies dans les présentes CG, après l'envoi d'une mise en demeure à laquelle aucune suite n'est donnée après 10 (dix) jours, l'autre Partie peut mettre un terme à la relation contractuelle existante par le biais d'un simple envoi recommandé, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer.

14 CESSIBILITÉ

14.1. bpost est autorisée à tout moment à céder ses droits et obligations à l'une de ses filiales ou à des entreprises auxquelles elle-même ou ses filiales sont liées.

14.2. Le Client ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations que moyennant l'accord préalable, exprès et écrit de bpost à cet effet.

15 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

15.1. Les présentes Conditions Générales relèvent du droit belge et sont interprétées conformément à celui-ci.

15.2. En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution constructive et équitable en vue de mettre fin à leur litige. Si aucun règlement à l'amiable ne peut être trouvé dans un délai maximal d'un mois après l'apparition d'un litige, ce litige peut être porté par la Partie la plus diligente devant les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, qui sont seuls compétents.

16 AUTRES DISPOSITIONS

16.1. Toute modification ou tout amendement apporté(e) à un Bon de commande signé dans le cadre de l'application des présentes Conditions Générales doit être effectué(e) par écrit et être signé(e) par les représentants dûment mandatés des Parties. bpost reste néanmoins en droit de modifier les présentes CG en cas de modification de la réglementation applicable ou en cas de décision d'une autorité ayant une influence potentielle sur ses obligations en vertu des présentes CG. Ladite modification entrera en vigueur un (1) mois après sa notification au Client. En pareil cas, le Client restera en droit d'indiquer à bpost son souhait de mettre fin au présent Bon de commande dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ladite modification.

16.2. Un Bon de commande signé dans le cadre de l'application des présentes Conditions Générales ne peut en aucun cas être interprétée comme donnant lieu à un partenariat entre les Parties, une joint-venture ou toute autre association ; aucune des Parties ne peut dès lors être considérée comme le représentant ou l'employé de l'autre Partie.

16.3. Les notifications à l'une des Parties ne sont valables que si elles sont effectuées par lettre recommandée envoyée à l'adresse mentionnée par le Client dans le Bon de commande et, en ce qui concerne bpost, à l'adresse suivante : bpost, Data Experts Team, Blvd Anspach 1/1, 1000 Bruxelles. Toute notification devant être effectuée en vertu des présentes CG prend effet le premier jour

ouvrable qui suit le jour de son expédition. Tout changement d'adresse doit être communiqué par envoi recommandé ; la nouvelle adresse sera considérée comme l'adresse officielle dans le cadre des présentes CG à partir du quinzième jour ouvrable qui suit l'envoi de la lettre de notification.

16.4. Si une ou plusieurs clauses des présentes CG sont déclarées nulles et non avenues, illégales ou inapplicables, cette nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité des autres clauses. Chaque Partie doit s'efforcer de négocier immédiatement et de bonne foi une clause valable visant à remplacer la clause contestée dans la mesure minimale requise pour que la clause contestée ne soit plus nulle, illégale ou inapplicable. Les parties veillent à ce que l'équilibre économique initialement prévu soit maintenu.

16.5. Le défaut ou le retard d'une Partie à se prévaloir d'un droit en vertu des présentes CG ou d'un manquement de l'autre Partie ne peut en aucun cas être considéré comme ou avoir l'effet d'une renonciation définitive de cette Partie à se prévaloir ultérieurement de ce droit ou tout autre manquement. De même, l'exercice partiel d'un droit n'empêche pas de se prévaloir ultérieurement d'un exercice complémentaire de ce droit, ou de l'exercice de tout autre droit. Les droits consignés dans les présentes CG sont cumulatifs et n'excluent aucunement tout autre droit stipulé par les lois et règlements qui s'appliquent aux présentes CG.

Dernière mise à jour : 15/03/2022